

**Le Ministère des Services Nationaux de Guerre.**—La création et les attributions de ce ministère sont décrits au chapitre des Administrations diverses du présent ouvrage. L'organisation et le travail du Ministère n'ont subi que peu de changement depuis la préparation de cette section, et le lecteur pourra consulter les pages 960-961 pour les détails sur les divers services de guerre qu'il assure.

**Commission Nationale du Cinématographe.**—Bien que ce Bureau relève techniquement du Ministère des Services Nationaux de Guerre, une bonne partie de ses attributions sont interministérielles et il voit à la coordination de l'effort national de guerre au moyen de la cinématographie. Il produit ou fait produire des films pour le compte de tous les Ministères ou départements du Gouvernement. Ces films sont ensuite distribués dans environ 840 théâtres anglais et 60 théâtres français du Canada. Ils sont aussi distribués en grand nombre dans des théâtres de l'étranger: au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande, dans l'Union Sud-Africaine et dans les Antilles britanniques. La distribution à d'autres établissements que les théâtres est faite par le service central de distribution du Gouvernement.

**La Commission des Prix et du Commerce en temps de guerre.**—La Commission des Prix et du Commerce en temps de guerre a été instituée le 3 septembre 1939 subordonnée à la loi des mesures de guerre pour prévenir l'augmentation du prix des denrées alimentaires, du combustible, des vêtements et autres nécessités de la vie (voir pp. 736-738) et en assurer la suffisance et la distribution équitable durant la guerre. La Commission jouit de vastes pouvoirs en ce qui concerne la resserre et le profitage de même que le contrôle des stocks existants.

La première tâche de la Commission fut de réorganiser les sources d'approvisionnement désorganisées par la guerre. Même avant la déclaration effective de la guerre, il y avait eu une ruée sur certaines denrées, telles que la laine et le sucre, qui commença de compliquer la situation. Un administrateur du sucre fut nommé et, sous la juridiction de la Commission, fut constitué le seul acheteur de sucre brut au Canada. Des administrateurs\* de la laine, du charbon, des peaux et cuirs furent aussi nommés. Comme mesure de précaution pour assurer les approvisionnements, tous les fabricants, importateurs et marchands furent requis, en décembre 1939, de se procurer un permis. A la suite de la disparition des principales sources d'approvisionnement d'huiles de poisson, un administrateur des huiles fut nommé et en moins de deux ans le Canada non seulement se suffit à lui-même, mais il est même devenu exportateur de certaines huiles importantes de poisson. En septembre 1940, les pouvoirs de la Commission furent étendus aux loyers et ceux-ci furent chevillés dans un grand nombre de localités où la situation née de la guerre avait créé un encombrement grave.

En août 1941, les pouvoirs de la Commission ont été renforcés et la sphère de son autorité étendue des "nécessités de la vie" à tous les prix et tous les services qui échappaient encore à la juridiction des contrôleurs du Ministère des Munitions et Approvisionnements. La Commission des Industries en Temps de Guerre a conservé le contrôle de l'approvisionnement et de la distribution des matériaux de guerre; mais, comme ses membres font aussi partie de la Commission des Prix et du Commerce, une collaboration étroite s'est établie entre les deux organismes. Les ordonnances des autres organismes fédéraux et provinciaux concernant la fixation des prix ont été en même temps subordonnées à l'approbation de la Commission.

\* Les administrateurs des denrées qui tombent sous le contrôle de la Commission des Prix et du Commerce doivent être distingués des contrôleurs relevant du Ministère des Munitions et Approvisionnements. Dans la limite de leurs attributions, les deux organismes travaillent en collaboration étroite, tel qu'on le verra plus loin. Voir aussi p. xxxv.